

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
31/10/2019

Dossier complet le :
31/10/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0310

1. Intitulé du projet

Réalisation de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port de Théoule - Commune de Théoule-sur-Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Théoule sur Mer

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Georges BOTELLA (Maire)

RCS / SIRET

2 1 0 6 0 1 3 8 1 0 0 0 1 0

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Projet de reprise de la digue du large du port de Théoule sur Mer soumis à un dossier de Déclaration au titre de la nomenclature IOTA. Rubrique 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaire en contact avec le milieu marin 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de réduire l'agitation du bassin portuaire du port de Théoule sur Mer, la commune souhaite réaliser des travaux de prolongement de la digue de protection.

Compte tenu de la présence d'herbiers de Posidonie en pied de digue, la solution technique choisie a été de combiner l'utilisation de pieux à la pose d'enrochements pour limiter l'emprise de la digue prolongée (talus et pédale).

Ainsi les enrochements seront posés sur l'emprise du pied de digue actuel et les pieux permettront de maintenir la digue sans talus ni pédale ensouillée.

4.2 Objectifs du projet

A la suite de travaux de rénovation et de restructuration en 2012, la passe d'entrée a été fortement modifiée pour la rendre plus large avec la construction d'un nouvel épi de protection à la base du musoir et d'un nouveau quai d'accueil d'une longueur de 30.00 ml.

Si cette rénovation générale des infrastructures portuaires a donné entière satisfaction aux usagers du port dans son ensemble, il s'est avéré au fil du temps que le niveau d'agitation résiduel observé dans le bassin portuaire restructuré n'était pas à la hauteur des performances attendues.

Une étude diagnostic de l'agitation du plan d'eau a pu mettre en évidence que la nouvelle configuration du port n'offrait pas assez de dissipation d'énergie pour obtenir un plan d'eau satisfaisant en termes d'agitation résiduelle dont dépend le confort et la sécurité des navires.

L'objectif du projet est de réduire l'agitation résiduelle du plan d'eau, pour assurer la sécurité des usagers et la protection des navires, par le prolongement de la digue de protection en enrochements.

Le phénomène de résonance entraîne des perturbations jusqu'au fond du port, avec un impact tout le long des quais est, comme le montre les vidéos en annexe n°7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Suite à la période de préparation des travaux hors site puis de la mise en place des mesures de protection de l'environnement, notamment :

- * la pose d'un filet anti MES, pour éviter la dispersion de fines ;
- * les mesures de turbidité, pour s'assurer du confinement de la zone de travaux ;
- * l'utilisation d'un double rideau à bulles, pour éviter la dispersion de vibrations ;

les travaux seront réalisés, par voies terrestre et maritime, selon les étapes suivantes :

- * Dépose des enrochements existants
- * Fourniture et trépannage de pieux métalliques constituant rideaux de maintien
- * Fourniture et pose horizontale de palplanches pour maintien des blocs dans l'emprise des pieux
- * Réalisation d'une poutre de couronnement en béton armé y compris remplissage des pieux en béton armé sur 2m
- * Fourniture des enrochements 3/5 tonnes en complément
- * Pose des enrochements 3/5 tonnes en carapace ou des enrochements déposés
- * Évacuation de matériaux tassés impropres en centre adapté

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La paroi verticale du quai de la contre-jetée n'est pas de nature à ralentir l'agitation résiduelle arrivant dans le port. Quelle que soit la force de la houle arrivant sur le quai, l'agitation résiduelle est conservée et transmise vers le plan d'eau. Le projet vise alors la réduction de la force de la houle arrivant sur le quai, par le phénomène de diffraction de la houle autour du musoir.

En modifiant l'angle d'impact de la houle sur le quai (qui ne sera plus perpendiculaire) l'extension de la digue de protection va réduire sa force et ainsi l'agitation résiduelle dans l'ensemble du bassin.

Les travaux ne sont pas de nature à entraîner de modification de l'agitation autour du musoir, évitant ainsi toute perturbation hydro-sédimentaire pour les biocénoses.

La réalisation du projet présente un intérêt public en permettant de sécuriser l'exploitation du port de Théoule et les activités qui y sont pratiquées : plaisance et pêche. Le port accueille également une unité de la SNSM.

Réduire l'agitation résiduelle permet de :

- * Réduire les risques pour la sécurité des usagers,
- * Réduire les risques de dégradations des unités et des infrastructures portuaires,
- * Assurer l'accostage des usagers de la Navette Théoulienne en toute sécurité sur le quai d'accueil (actuellement déplacé sur le débarcadère pour des questions de sécurité),
- * Sécuriser les mouvements et la circulation de la vedette de sauvetage SNSM, lui permettant de sortir au plus vite du port (actuellement l'unité de la SNSM utilise deux places, une en période estivale et une en période hivernale).

Il est à préciser que l'extension de la digue ne va pas entraîner d'augmentation du linéaire exploitable du port.

La navigation autour du musoir et de la passe d'entrée sera adaptée à la nouvelle configuration et sécurisée par la réduction de l'agitation résiduelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- * Déclaration au titre de la nomenclature IOTA - Rubrique 4.1.2.0
- * Demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée (herbiers de Posidonies)
- * Notice des incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prolongement de la digue au niveau de l'eau (0 m NGF)	12 ml
Prolongement de la digue au niveau du pied de digue (-5 m NGF)	1 ml
Pieux métalliques	35 unités
Taille des blocs	3/5 tonnes
Surface de prolongement du musoir	31 m ²
Emprise sur herbiers de Posidonies	31 m ² discontinus

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Port de Théoule
06590 Théoule-sur-Mer

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 5 6 ' 3 6 " 5E Lat. 4 3 ° 3 0 ' 5 7 " 1N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF terrestre la plus proche est de type 2 : Esterel. Elle se situe à plus de 300 m à l'ouest du port. La ZNIEFF marine la plus proche est de type 2 : De la pointe de la paume à la pointe de l'aiguille. Elle se situe à plus de 1,1 km à l'est du port.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Théoule-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit de la commune de Théoule-sur-Mer implantation du premier Parc maritime du département, de 353 ha, attribué au Conservatoire du littoral. Le port de Théoule est en bordure du périmètre du parc départemental Estérel Théoule et accueille le navire de surveillance du garde du littoral. La convention entre la commune de Théoule-sur-Mer et le Conservatoire du littoral, rend possible l'extension des ouvrages portuaires. Le Conservatoire du Littoral a été sollicité pour avis sur le projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Théoule-sur-Mer dispose d'un "Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) prescrit par arrêté préfectoral n°2019-003 du 30 janvier 2019. Le port de Théoule se situe en zone blanche, non concernée par le risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La digue de protection se situe dans le périmètre du site inscrit : Bande côtière de Nice à Théoule.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le port de Théoule se situe ; * à près de 3 km à l'est du site Natura 2000 Directive Habitat Esterel FR9301628 * à plus de 6 km à l'ouest du site Natura 2000 Directive Habitat Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins FR9301573
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le port de Théoule se situe en dehors du périmètre du site classé Massif de l'Estérel oriental et à plus de 500 m de la bande littorale concernée.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 148 m3 de matériaux terrassés non valorisables sur le site seront évacués en centre agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'allongement de la digue de protection, les enrochements sur site seront réutilisés. Pour autant leur quantité (1 476 m3) n'étant pas suffisante, un apport de 1 818 m3 est nécessaire. Ces enrochements seront issus d'une carrière localisée à proximité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les solutions pour réduire l'agitation dans le plan d'eau ont évoluées de manière à limiter au maximum l'emprise du projet sur les herbiers de Posidonies situés en pied de digue. Pour autant, pour obtenir un effet significatif sur l'agitation du plan d'eau, l'allongement de la digue de protection entraîne un recouvrement de 31 m ² d'herbiers répartis sous les 22 des 35 pieux projetés. L'agitation autour des pieux ne va pas entraîner de déchaussement des herbiers à proximité. Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner une destruction de cette espèce, uniquement un impact ponctuel et limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'herbier de Posidonie est une des espèces répertoriées dans le périmètre du site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins, pour autant, compte tenu des caractéristiques du projet et de la distance entre le port et ce site réglementé, il n'y a pas de risque de perturber cet habitat et le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'allongement de la digue va entrainer une augmentation de la surface du musoir de 31 m ² , dans le prolongement de l'ouvrage de protection.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à limiter l'agitation dans le plan d'eau, il n'entrainera pas d'augmentation du risque de submersion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le trafic des riverains et usagers. Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc d'augmentation du trafic à proximité. La navigation autour du musoir sera adaptée à la nouvelle configuration de la passe d'entrée. Elle sera également facilitée par la réduction de l'agitation résiduelle dans le port.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers. Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc d'augmentation de bruit à proximité. Voir lors des fortes houles il limitera le bruit des bateaux qui se balancent.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le cas échéant, uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le cas échéant, uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation du linéaire d'exploitation et donc de nouvelles sources de production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise un allongement modéré de la digue de protection avec des enrochements possédant les mêmes caractéristiques de couleur et de forme que les existants (en grand nombre réutilisés). Les pieux seront liaisonnés dans la zone de marnage d'une poutre de couronnement de couleur adaptée à l'ouvrage. Le projet n'est pas de nature à engendrer une perturbation visuelle du site et de ses alentours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne va pas modifier les activités portuaires car aucune augmentation d'exploitation n'est prévue. Par contre il va permettre de sécuriser son fonctionnement et donc d'améliorer le quotidien des usagers (plaisanciers, pêcheurs, service de secours, employés du port, passagers des navettes).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R. 122-5 du code de l'environnement donne au 5° e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu sur l'ensemble du littoral du Golfe de la Napoule sur les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer.

Depuis 4 ans, les projets similaires de travaux sur des sites portuaires dans ledit périmètre ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ont reçu une décision de non-soumission à étude environnementale (DREAL PACA). Par ailleurs, aucun n'était soumis d'emblée à la réalisation d'une étude d'impact compte tenu de leur ampleur et de leurs caractéristiques.

Le présent projet ne présente donc pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets connus.

Projets pris en compte :

- * 2016 : F09316P0179 : réalisation d'une zone de mouillage et d'équipements.
- * 2017 : F09317P0235 : dragage des sédiments du port du Mouré Rouge / F09317P0362 : travaux d'entretien de la digue de protection du projet de La Rague / F09317P0189 : projet de mise en sécurité des ouvrages et réhabilitation du quai N°16, Est et Nord, du port de La Rague
- * 2018 : F09318P0186 : mise en sécurité et réaménagement de la zone de débarquement sur l'île Sainte-Marguerite / F09318P0290 : confortement du port-abri de l'île de Saint – Honorat île de Lerins
- * 2019 : F09319P0107 : projet d'aménagement du port de Plaisance de Port La Galère

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en annexe n°8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux projetés vont permettre de sécuriser l'exploitation du port de Théoule en réduisant l'agitation résiduelle sans perturber les conditions hydro-sédimentaires autour du musoir de la digue de protection en enrochements.

L'extension de la digue va entraîner la destruction de 31 m² d'herbiers de Posidonies mais compte tenu de l'impact positif sur la sécurité pour les usagers et pour les activités qui s'y déroulent, ce projet peut être considéré comme d'utilité publique.

Des mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine adaptées seront mises en place tout au long du chantier et une étude des incidences sera réalisée dans le cadre des procédures réglementaires (Déclaration Loi sur l'Eau, études des incidences Natura 2000 et demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées). Il est alors estimé que le projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port de Théoule peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe n°7 : Vidéos du port de Théoule présentant le phénomène de résonance jusqu'au fond du port, avec un impact tout le long des quais est.

Annexe n°8 : Présentation des mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.



Fait à

Théoule-sur-Mer

le,

30 octobre 2019

Signature



Pour le Maire
~~par délégation~~

Jean-Yves RICHARD

Adjoint délégué aux Finances